

Association
LOZERE HISTOIRE et GENEALOGIE

o---o---o

Etude et relevé de
Testaments mystiques au 18^{ème} siècle
en Gévaudan

Dossier coté F 1270
Archives Départementales de la Lozère
La reproduction des photos de
cette étude est interdite
numérisations de l'association

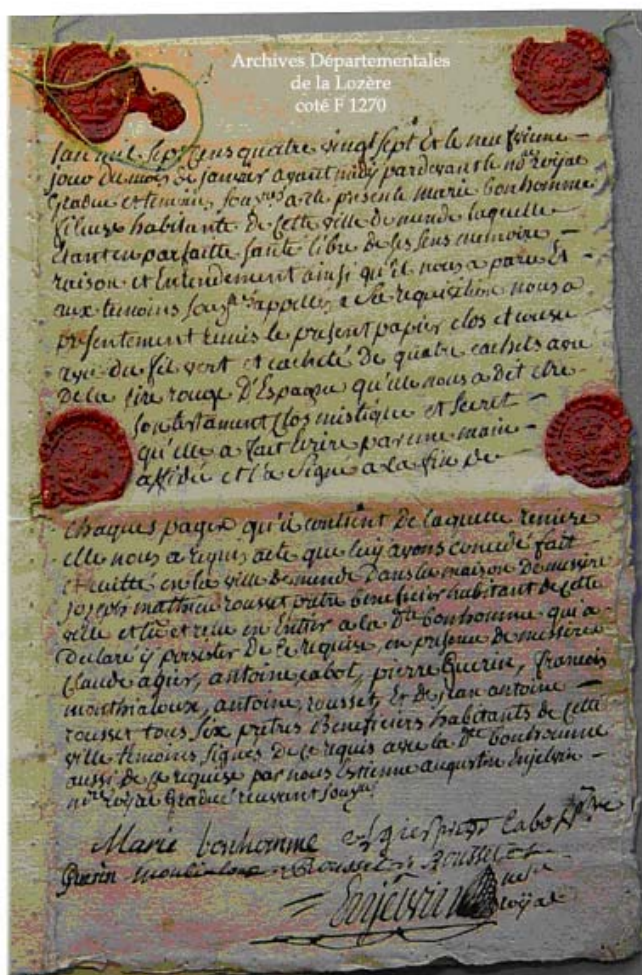
Madeleine DELPLANQUE – Octobre 2007

Les testaments rédigés sous la forme mystique

Etude de 19 testaments écrits sous la forme mystique. Ces testaments étaient cousus avec du fil ou du ruban (probablement très étroit) cachetés à la cire et remis au notaire devant témoins. Il inscrivait les nom, prénom, date de remise, noms des témoins, et décrivait de façon précise le document qu'il avait reçu : le nombre de cachets, la couleur de la cire, le sceau ou l'empreinte, la couleur du fil qui fermait le testament. Le rôle du notaire pouvait consister aussi à répertorier ces actes sur un registre, mais nous n'en avons pas la preuve.

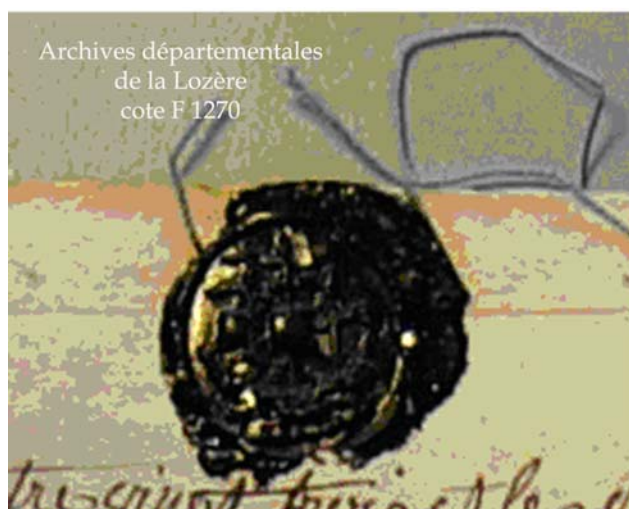
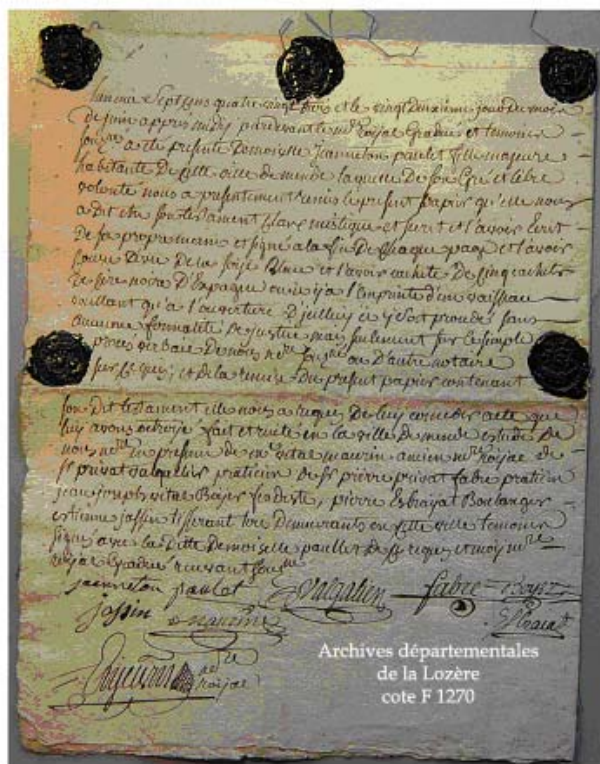
Testament du 3 janvier 1787 de Marie Bonhomme de Mende, remis le 9

«papier clos et cousu avec du fil vert et cacheté de quatre cachets avec de la cire d'Espagne, qu'elle nous a dit être son testament clos mystique et secret... »



Testament du 22 juin 1783 de Demoiselle Jeanneton Paulet, fille majeure

« ...son testament clos mystique et secret et l'avoir cousu avec de la soye bleue et l'avoir cacheté de cinq cachets de cire noire d'Espagne où il y a l'empreinte d'un vaisseau... »



Le vaisseau sur le cachet et le fil bleu

Le testament de Jeanneton Paulet est parvenu jusqu'à nous. Il ne présente aucun secret. Elle déclare « *ai jugé quoique en sancté, et libre de tous mes sens, mémoire et entendement de faire mon testament, clos mistique et secret que j'ai écrit de ma propre main comme sensuit* » Son testament est signé. Elle nomme un héritier universel, « *Scimon* » Paulet, son frère, curé du Born.

Dans la même série F dossier 1270, se trouve le testament de Jeanne Pradeilles de Sainte Enimie. Il est daté du 16 mars 1780. Il est scellé par huit cachets de cire rouge, et cousu de fil blanc. Charles Ignace Paradan, notaire royal gradué précise sur le procès-verbal, que les cachets représentent « *un cœur avec au centre une double croix et un I et B au centre dudit cœur* ». Il indique l'identité de la testatrice « *Demoiselle Jeanne Pradeilles, fille de Demoiselle Jeanne Jacques et de feu Jean Pradeilles dudit Saint Enimie* ». La dite demoiselle a indiqué de sa main « *cest ma volonté* » et a signé en toutes lettres, ainsi que plusieurs prêtres. Son testament ne présente pas davantage de secret. Elle déclare être atteinte de maladie corporelle. Elle lègue 300 livres aux prêtres de Saint Enimie, 45 livres aux capucins de la ville de Mende « *pour me dire quatre vingt dix messes dans l'an de mon décès* », puis, 200 livres à « *Jeanne Jacques ma mère, et mes habits, linges et nippes qui peuvent être de valeur de deux cents livres* », 5 sols à ses autres parents. Pour tous ses autres biens, meubles et immeubles, elle institue son héritier général et universel, pur et simple, Jacques Pradeilles, son neveu, habitant du lieu et paroisse de Balsièges.

De l'étude de ces testaments, dont le résumé se trouve en fin de ce document sous forme de tableau, nous avons fait plusieurs observations. D'autres remarques, pourraient, bien sûr, être constatées avec un dossier plus important :

Sur la forme

- les testaments sont écrits sur papier timbré pour être reconnus valides
- le nombre de cachets de cire va de 4 à 8, par face. En effet, le document est plié, surtout s'il est très grand, et les cachets sont apposés, tantôt sur une seule face, tantôt sur les deux faces.
- la couleur des cachets est rouge, le plus souvent ; un seul porte des cachets de cire noire. La cire est dite d'Espagne.
- le fil qui clôt le testament avant remise au notaire, peut être vert, bleu, blanc ou noir. Il est parfois dit « de soye ». Cela peut être aussi un ruban.

Sur le contenu

- ces testaments ne révèlent pas de secret inavouable. Juste avons-nous trouvé quelques petites mesquineries familiales, assez caustiques. Le cas de Marguerite Pauliac est édifiant. Elle lègue à son neveu par alliance, Jean Pierre Delmas de Montpellier, 100 livres, à la condition que la sœur dudit neveu, Jeanne Delmas, n'intente aucun procès à son héritière universelle Marguerite Pauliac (sœur de la testatrice) « *qui ne pourrait qu'être injuste et mal fondé* ». Si, toutefois, ce procès devait avoir lieu, le légat se trouverait « *révoqué de plein droit comme je le révoque de présent au susdit cas de procès entre elles* ». Le pauvre neveu sera donc obligé de veiller à l'entente cordiale entre sa sœur Jeanne, et la sœur de la testatrice. La dite Jeanne Delmas ne reçoit, quant à elle, aucun légat. Jeanne Delmas et Marguerite Pauliac ne sont unies par aucun lien familial. De la même façon, la testatrice exclut de sa succession le mari de sa sœur, en ces termes « *je prohibe aussi aud cas [du possible pré-décès de sa sœur avant son mari] toute jouissance de mes dits biens* ».
- Le testament de quelques prêtres est un peu ambigu quant à l'importance des légats laissés à leur servante. L'un d'entre eux, Messire de BAP de Sommières, écrit même « *pour les services fort assidus et fort affectionnés* »

que Gabrielle Hugon veuve (elle n'est d'ailleurs pas citée comme servante) lui rend depuis longtemps. Il la nomme héritière universelle.

Sur les personnes

- les testateurs savent tous écrire, même s'ils n'ont pas toujours rédigé eux-mêmes leur testament. Ces actes sont tous signés de leur main, de façon claire et précise (pas de croix en guise de paraphe). Il semblerait que les personnes choisissant cette forme de testament, soient plus lettrées que celles qui testent devant notaire. Le testateur précise, lorsqu'il n'a pas écrit lui-même son testament, qu'il a été rédigé par une « *main affidée* » ou encore par « *une personne qui a toute ma confiance* »
- toutes ces personnes sont très pieuses et très généreuses avec le clergé, mais aussi avec les pauvres, et les hôpitaux. Les légats sont très importants. Deux d'entre elles, nomment héritiers universels les œuvres de la Miséricorde de Mende.
- les testateurs sont presque tous des gens aisés, parfois fortunés
- sur 19 testaments (18 en fait, car le dernier émane de la même personne à quelques années de différence)
 - o 7 testaments sont écrits par des femmes,
 - 6 célibataires, 1 veuve
 - Toutes sans enfant
 - o 11 le sont par des hommes.
 - 6 hommes mariés, et 5 prêtres
 - 4 hommes mariés n'ont aucun enfant, ce qui revient à dire que 9 hommes sur 11 n'ont aucune descendance
 - o Sur 18 testaments, nous trouvons 11 célibataires, 6 hommes mariés, 1 veuve

Avant de terminer notre étude, il convient de préciser que ce type de testament s'appelle aussi parfois « testament secret » ou encore « testament solennel ». Il est à l'opposé du testament nuncupatif, qui était dicté au notaire (parfois au prêtre) en présence de 7 témoins. Il n'avait donc rien de secret. L'acte écrit par le notaire sur le papier entourant le testament se nomme acte de suscription. Il doit être signé du notaire, des 7 témoins (qui n'ont pas assisté à la rédaction du testament) et obligatoirement du testateur. Cette forme était en vigueur chez les Romains, il est donc normal de la trouver dans nos pays de droit écrit.

Pour conclure enfin, il ne nous semble pas avoir découvert les raisons profondes du choix de cette forme de testament. Presque toutes ces personnes habitent en ville et il devait leur être aisé de trouver un notaire disponible. Le seul fait remarquable, c'est leur absence de descendance dans **16 cas sur 18**. Tester chez un notaire, c'était aussi tester en présence de 7 témoins, et donc s'exposer à être trahi par l'un d'entre eux. Que de questions et d'inimitiés auraient-elles eu à supporter jusqu'à la fin de leur vie, si leur secret avait été dévoilé. Comment répondre aux reproches d'une nièce ou d'un frère, volontairement « oublié » de la liste des élus ou non désigné comme héritier universel ? Il est particulièrement difficile d'approcher au plus juste le secret et le cheminement de leurs réflexions intimes. Nous sommes restés objectifs et donc beaucoup trop distants, pour pénétrer au cœur de leurs préoccupations.

Il faut préciser que cette forme de testament existe toujours en 2007, date de rédaction de cette petite étude, et qu'elle est, comme à l'époque étudiée, excessivement rare. La remise au notaire et la présentation n'ont guère évolué. Actuellement, le testament mystique doit être inséré dans une enveloppe. Celle-ci sera fermée et cachetée, puis remise au notaire en présence de 2 témoins. Le

notaire établira alors l'acte de suscription. Cette forme de testament comporte un risque important de nullité, car si le secret de son contenu demeure, ce contenu sera-t-il conforme à la loi ? (Sources : site des Notaires de France)

Ci-après, le relevé des actes de :

BARRANDON Jean Michel de Volpillac, prêtre
BONHOMME Marie, de Mende, fileuse
BOURRILLON Pierre de Balsièges, laboureur
BRUN Antoine de Mende, prêtre
de BAP Jean César de Sommières, prêtre
DOMERGUE Guillaume, de Mende, avocat en parlement
FAGES Marie de Mende
LA FAGE (Madame)
LAURAIRE Etienne de Rieutort de Randon, cultivateur
MARIE Jean Georges de Mende, prêtre (Test. de 1822 et 1829)
MAURIN Jean d'Allenc, cultivateur
MEISSONNIER Marianne née à Marvejols, fileuse à Mende
PAULET Jeanneton, de Mende
PAULIAC Marie, veuve Jean DELMAS de Mende, cardeur
PRADEILLES Marie de Sainte Enemie
RENOUARD Antoine, de Badaroux, cultivateur
RIVIERE Joseph François, de Mende, conseiller du roi
SALTEL Jacques, de Mende, prêtre

Association LOZERE HISTOIRE et GENEALOGIE - Relevé Madeleine Delplanque

F 1270 - Archives Départementales de Mende - Lozère - Ces testaments sont des résumés succints des actes trouvés. Il manque notamment le nom de tous les témoins.

<p>non daté</p> <p>LA FAGE (Madame de)</p>	<p>Il manque le début et la fin de ce testament. L'acte commence par l'usufruit de sa maison laissé à Anne d'AUBIN. Au décès de celle-ci, cette maison reviendra aux Pères Jésuites du collège du Puy, et s'ils ne peuvent l'habiter, elle désire qu'elle soit louée pour en retirer une rente, lègue à Madame MONTET de COULONGE sous le nom de sœur Marie Louise, religieuse au monastère de la visitation Ste Marie du Puy, rente de 20 livres, lègue 1000 livres au Collège de la Compagnie de Jésus de la ville du Puy, les priant d'établir dans la ville de Mende une résidence de deux de leurs pères pour faire des missions dans le diocèse de Mende. Longue description, d'objets religieux ou de linge précieux ayant appartenu à son feu frère, curé de Mende.</p>	<p>Le verso indique "transcription du testament de Madame de La Fage"</p>
<p>28/05/1764</p> <p>DOMERGUE Guillaume, seigneur de Bessières et autres lieux, avocat en parlement habitant de Beauregard lez la ville de Mende, avancé en âge</p>	<p>Lègue 100 l aux pauvres, 50 l aux pères capucins de Mende pour dire 100 messes, 50 l à Mrs les curés et vicaires de Mende, pour dire 100 messes, aux pères des Carmes de Mende, 30 l pour dire 60 messes, 50 l aux pères Cordeliers de Mende, savoir 20 l pour la réparation de la chapelle où "je dois être enterré", le reste pour 60 messes, lègue à dame Marguerite Antoinette de RIVERAIN de la VARENE "chère et bien aymée épouse les liquidations que je puis avoir fait sur ses biens" lui lègue aussi la censive que je suis en droit de percevoir au lieu de Fangouses p de Rieutort, lègue à dame Marie Antoinette DOMERGUE de DAUZINÉS, ma fille épouse de Mr COMBEN de MONTREDON habitant de cette ville, 5 sols, outre sa constitution dotale (CM passé chez Me Cayroche), lègue à Sr Joseph BEAUREGARD de DOMERGUE, mon fils lieutenant au régiment de "Tourene", à delle Marguerite Antoinette BESSIERES de DOMERGUE, à Anne Louise de BEAUREGARD de DOMERGUE et à Hélaine Claudine DUMAZEL de DOMERGUE, mes trois filles et fils, les légitimes que voudront établir mon épouse et mon héritier. HU Sr Jean Louis BESSIERES de DOMERGUE, son fils ayné</p>	<p>7 X 2 cachets de cire rouge, un sceau personnel composé de 3 fleurs de lys dans un blason. Ecrit par une main affidée. A signé</p>
<p>17/10/1776</p> <p>PAULIAC Marie veuve de Jean DELMAS, cardeur, habitante de Mende</p>	<p>Lègue 100 l à la Chapelle des Pénitents où elle veut être enterrée, et souhaite 100 messes, lègue à Mrs les prêtres de l'université du Clergé de Mende 299 l 15 s. Son mari devait 100 l à + Mr Vidal PAULIAC, prêtre, son oncle qui la fit héritière, lègue 460 l aux pauvres de la Miséricorde de Mende, toutes ces sommes à prendre sur les hoirs de son feu mari, lègue aux nécessiteux de la paroisse, 3 settiers de ble seigle, distribué un le jour de son enterrement, un autre le jour de sa neuvaine, le dernier le jour de son anniversaire, lègue à delle Jacqueline LAHONDES de Mende, 150 l, et 150 l à Jeanne SEGUIN gouvernante de Mr de CLAMOUSE, lègue à Jean Pierre DELMAS de Montpellier, 100 l (à condition que sa soeur Jeanne, n'intente pas de procès à son héritière), lègue à Mathieu PAULIAC son neveu 1000 l, à Pierre et Jacques PAULIAC, neveux, 500 l chacun, fils de Vital PAULIAC. T. de son + mari chez Me HUGONNET le 7/7/1756 (a nommé la testatrice HU, pour rendre à Jeanne DELMAS sa nièce, le solde de son hérité) L'hérité de son mari consiste dans l'achat de la maison qu'elle occupe. Suit description des meubles et outils de cardeur, et quelques remarques caustiques sur Jeanne DELMAS nièce de son + mari. HU Marguerite PAULIAC sa soeur mariée Mathieu BOUDET cordonnier de Mende, prohibant tout usufruit à son mari si elle venait à prédéceder, veut qu'elle nomme ses enfants, et cite Mathieu BOUDET son neveu, pour 20 l, s'il entre en religion, sinon rien.</p>	<p>7 cachets de cire rouge cousu de fil noir, le testament est signé de la testatrice à chaque page. Il est indiqué en dernière page "contrôlé à Mende le 17 avril 1789 a quinze sols... le tout des mains dud Sr BOUDET fils aîné de l'héritière"</p>
<p>16/03/1780</p> <p>PRADEILLES Marie de Sainte Enimie, fille de feu Jean et de Jeanne JACQUES</p>	<p>Elle déclare être atteinte de maladie corporelle. Elle lègue 300 livres aux prêtres de Saint Enimie, 45 livres aux capucins de la ville de Mende « pour me dire quatre vingt dix messes dans l'an de mon décès », puis, 200 livres à « Jeanne JACQUES ma mère, et mes habits, linges et nippes qui peuvent être de valeur de deux cents livres », 5 sols à ses autres parents. Pour tous ses autres biens, meubles et immeubles, elle institue son héritier général et universel, pur et simple, Jacques Pradeilles, son neveu, habitant du lieu et paroisse de Balsièges</p>	<p>4 X 2 cachets de cire rouge, cousu de fil blanc, signé de sa main à chaque page</p>

20/06/1783	PAULET Jeanneton habitante de la ville de Mende	Elle déclare « ai jugé quoique en sancté, et libre de tous mes sens, mémoire et entendement de faire mon testament, clos mystique et secret que j'ai écrit de ma propre main comme sensuit » Son testament est signé. Elle nomme un héritier universel, « Scimon » Paulet, son frère, curé du Born.	5 cachets de cire noire, cousu de fil bleu, écrit en totalité de sa main, et signé à chaque page
27/07/1784	SALTEL Jacques (Mr) curé de la ville de Mende	Mr Jacques SALTEL reçoit le notaire dans le pavillon qu'il a dans son jardin au lieu de La Vabre à Mende. Il manque le début de l'acte. Il lègue 300 livres aux pauvres de la Miséricorde de Mende et le bois à brûler. Lègue à la servante qui sera à son service au moment de mon décès et si elle m'a servi pendant plus d'un an, je lui donne ses gages plus le lit de sa chambre consistant le dit lit en bois, paillasse, matelas, traversin, et rideaux avec deux paires de linceuls et deux couvertes, plus le coffre. Le lit et le coffre valant 48 livres. Lègue à Marguerite CHASSEFIERE sa nièce fille de Claude et Marie CHAUQUET, mariés de Prades d'Allier, 200 livres, lègue à Pierre André CHASSEFIERES neveu et frère de Marguerite, 300 livres. HU Sieur Pierre André FLANDIN neveu, curé de Saleles de Chanac, et Marianne FLANDIN sa nièce et soeur dud Pierre André	5 cachets de cire rouge, empreinte représentant un chiffre, clos d'un ruban rouge, entouré d'un papier timbré, totalement écrit de sa main
26/03/1784	FAGES Marie de Mende (demoiselle) fille majeure	Lègue à Mrs les prêtres de l'Université de Mende 100 l pour de 200 messes, lègue aux R.P Carmes de Mende 60 l pour 120 messes, aux R.P Cordeliers de Mende 30 l pour 60 messe, aux pères doctrinaires de Mende 30 l pour 60 messes, aux soeurs de N. D de M de Carmel, 30 l pour la décoration de la chapelle, à l'Hôpital de Mende, 100 l, aux directeurs de l'oeuvre ... de la Miséricorde de Mende, 25 l, lègue à Françoise Christine FAGES sa soeur épouse de Sr MARCÉ , orfèvre de Mende sa pension annuelle et viagère de 40 l, lègue à Marguerite FAGES sa soeur, religieuse de N.Dame du Puy, 60 l de pension viagère outre celle qu'elle lui fit chez ROBIN notaire du Puy, lègue à Maître Jean Georges MARCÉ, prêtre bénéficiaire de la cathédrale de Mende son neveu, le contrat de locataire perpétuel et rentes d'icelui consenti à mes auteurs par Jean BOUTET (p d'Ispagnac) chez PAULET notaire de Mende le 12/05/1731 (12 l 10 sols), à Marie Marguerite Charlotte MARCÉ, nièce, le contrat de rente (suite idem) le 25/0/1717 chez VALENTIN notaire, à Joséphine et Sophie Régis MARCÉ ses 2 nièces, 500 l chacune, à Jean Ambroise SOULATGES son filleul, chaudronnier de Mende, 4 cartes orge chaque année pendant 6 ans. HU Marie Antoinette Françoise Louise MARCÉ sa nièce et filleule fille dudit Sr MARCÉ orfèvre et de sa soeur. Elle précise enfin, qu'elle a oublié les Révérends Pères Capucins de Mende, à qui elle lègue 30 l pour 60 messes	7 cachets de cire rouge, cousu de fil de soie noir, sceau représentant une tête, écrit par une main affidée, signé à toutes les pages par la testatrice
05/06/1785	BRUN Antoine, prêtre bénéficiaire de l'église cathédrale de Mende et chapelain de Ste Anne	Lègue 2 trentenaires de messes par Mrs les prêtres du vénérable clergé de Mende dont il est membre. Lègue à Catherine AJASSE sa servante du lieu de Babonnès paroisse de Thoras la jouissance d'une maison que j'ai en cette ville, d'un lit cotonnade (paillasse, matelas, deux couvertures, un traversin, 2 paires de draps à son choix) un grand garde robe à deux portes, une douzaine de serviettes à son choix, 2 chaudières, chenets, pelle, pincettes. La maison et ses meubles retourneront à son héritier après son décès. Il lui lègue aussi toute la farine qui se trouvera dans la maison, plus une charretée de bois, plus 30 livres de lard, s'il y en a. Lègue à Marie BRUN sa nièce qui est boiteuse du lieu de Florensac p de Grandrieu, 99 livres 15 sols. HU l'oeuvre de la Miséricorde de Mende	4 cachets de cire rouge d'Espagne, cousu de fil noir, empreinte d'une figure, écrit par une main affidée, mais testament sur lequel le prêtre a rajouté un grand paragraphe de sa main, signé à chaque page. Il est indiqué à la fin du testament ouvert, preuve du décès "contrôlé à Mende le 9 août 1785"

30/08/1785	<p>de BAP (DEBAP) Jean César (Messire) prêtre curé de la paroisse de St Pons en la ville de Sommières</p>	<p>Il a "pris" les eaux de Bagnols les Bains et se trouve indisposé par les eaux minérales. Il est assuré de la discrétion de la personne rédigeant le testament. 50 l pour 100 messes par Mrs les vicaires de Sommières, aux pauvres de l'hôpital de Sommières 50 l, à la Confrérie du St Sacrement 50 l, lègue à Jean BAUMEL son domestique originaire de Claret, les chevaux de son écurie, et tous les outils aratoires, le fumier et tous les fourrages dans les greniers à foin. HU Gabrielle HUGON veuve de Jacques DOMERGUE travailleur de terre de Sommières "qui m'a rendu et me rend depuis longtemps des services fort assidus et fort affectionnés, à l'effet, par elle de disposer de mon entière hérédité à ses plaisirs et volontés". Elle devra payer ses dettes et notamment une somme de 1100 l à Delle MARCON et 100 l d'intérêts, somme qu'il avait dû emprunter pour Sr Pierre JULIEN de Sommières (achat d'une pièce de vigne et olivette que lui vendit François ARNAUD) "tout le public en est instruit". Il précise que Sr Pierre JULIEN a pour tante Marguerite CANAVIER dont il est héritier. Annule le testament chez Me DURAND de Sommières.</p>	<p>5 cachets de cire rouge d'Espagne, cousu de fil blanc, l'empreinte représente ses armes, écrit par une main affidée, signé à chaque page</p>
20/08/1780	<p>RIVIERE Joseph François, Conseiller du Roy et son procureur au baillage du Gévaudan, habitant de la ville de Mende</p>	<p>Lègue à Sr Théodore, Sr O... Hypolite RIVIERE et delle Françoise, delle Marguerite Joséphine RIVIERE et à chacun de ses 4 enfants 4000 livres pour droits légitimaires, à chacun des posthumes dont son épouse pourra devenir enceinte, pareille somme. Il confirme les pensions viagères que M. Paul RIVIERE son père fit en faveur de Dame Toinette TESTUT sa mère, et de ses deux soeurs religieuses au couvent de Pradelles. Il institue pour héritier général ou Théodore ou O... Hypolite, celui qui sera élu par dame Marie COGOLUENHE sa femme, lorsqu'il sera majeur ou se mariera. Il lègue à son épouse l'usufruit de tous ses biens, à charge pour elle de nourrir et entretenir tous ses enfants et de leur procurer éducation convenable à leur état. Il précise que dans ce testament, il a pris le nom de Joseph François mais et que dans son baptistaire figure aussi le nom de Jean. Il explique d'où vient l'erreur. Il ajoute de sa main, que si son épouse venait à décéder sans élection d'héritier général, il donne la feueur à Théodore RIVIERE son fils ayné.</p>	<p>5 cachets de cire rouge (dont un absent) cousu avec un ruban bleu cacheté. L'empreinte n'est pas reconnaissable. Ecrit par une main affidée, et signé à chaque page par le testateur</p>
15/10/1787	<p>BOURRILLON Pierre, laboureur de Joulier p de Balsièges</p>	<p>Déclare être en bonne santé. Lègue aux pauvres de la p de Balsièges, aux R.P Capucins de la ville, un trentenaire de messes de requiem, un autre trentenaire de messes au curé de Balsièges, lègue à Marc Antoine BACHALA fils de Jean Antoine demeurant chez moi, la somme de 1200 livres, plus lui donne une pension annuelle et viagère d'un settier seigle payable à chaque St Michel, et son habitation toute sa vie. Lègue à Marguerite, Marianne, Marie, et Anne BACHALA ses nièces soeurs dudit Marc Antoine, la somme de 100 l à chacune, plus lègue à Antoine et Pierre PRADEILLES frères, de St Etienne de Valdonnez, 500 livres à chacun. Lègue à Jeanne SAVAJOL sa bien aimée épouse, l'entier usufruit de ses biens. HU celle ou celui de ses nièces ou neveux qui sera élu par ladite SAVAJOL son épouse. Si elle venait à décéder sans avoir fait ce choix, il nomme le dit Marc Antoine BACHALA son neveu</p>	<p>4 cachets de cire rouge d'Espagne, empreinte : les armoiries du Chapitre. Ecrit par une main affidée, signé à chaque page par le testateur</p>

03/01/1687 **BONHOMME Marie, fileuse, fille de feux Etienne et d'Elisabeth BARNIER mariés de la ville de Mende**

Lègue deux trentenaires de messes basses au vénérable clergé de Mende, lègue à la Chapelle St Dominique, 24 l, lègue à la servante qui me servira pendant ma dernière maladie la demeure de la chambre du plus haut étage de ma maison du côté de Mr de Culture pendant sa vie, plus le lit entier dans lequel je couche, plus deux garde-robes, plus une marmite en cuivre médiocre....(tout le petit mobilier de la maison) plus ses hordes, plus les provisions de bouche, le bois, Lègue à la femme d'André BARNIER son cousin de Ventejols p de Thoras, l'autre moitié de ses linges et habits, et 200 livres à André BARNIER, et le tient quitte de ce qu'il lui doit. Lègue à Jacques BARNIER son oncle de Castelnaud près de Montpellier, 100 livres, lègue à Anne MIRMAN épouse de Joseph REY de cette ville, 100 livres. HU L'oeuvre de la Miséricorde de la ville de Mende

4 cachets de cire rouge d'Espagne sur un testament plié en 8, cousu de fil vert, pas de précision sur l'empreinte, écrit par une main affidée, Marie a signé d'une belle écriture à chaque page

25/02/1788 **BARRANDON Jean Michel, de Volpillac (Javols), prêtre vicaire général de l'Evêché de Mende y habitant**

Semble être très fatigué. Lègue aux Pénitents, 30 livres, 120 livres au clergé pour messes, plus à la Miséricorde, 100 livres, aussi 100 livres à l'Hôpital, plus 100 livres aux pauvres de Saint Denis (en Margeride). Lègue à Mme BOUTANIE de Rarenols ? veuve de Mr de PREVENCHERES "mon préféré", 600 l, si elle décède, cette somme sera remise à ses enfants, lègue à Marie Rose BARRANDON sa soeur, la pension viagère de 150 l payables de 6 mois en 6 mois, plus son lit garni avec commode, les chaises et ? 6 paires draps et tous les meubles nécessaires pour meubler un appartement, plus donne, si elle quitte la maison paternelle, la jouissance de 6 couverts d'argent et "ma paterie" de cuisine, "fayence" linge de table et "le lit pour un domestique et tout ce qui sera nécessaire pour monter un ménage" et qui fera retour dans l'état à son héritier. Valeur du tout 500 livres. Lègue 60 l à sa domestique qui sera à son service lors de son décès. HU Messire Pierre BARRANDON du FRAISSE son frère chevalier de Saint Louis habitant de Mende et s'il décède avant lui, son fils Michel Hypolite BARRANDON

5 cachets de cire rouge d'Espagne, cousu de fil blanc, à l'empreinte de ses armes. Le notaire a précisé qu'il est apparemment dans son bon sens, mais qu'une difficulté de langue l'empêche de parler distinctement. Testament écrit et signé de sa main.

10/05/1789 **MEISSONNIER Marianne, fille majeure et libre native de Marvejols, habitant depuis longtemps la ville de Mende, fileuse**

Lègue au RP Cordeliers de mende 200 l pour messes, plus aux RP Capucins, 100 l en messes, lègue à Delle Marion MARCÉ nièce de Delle FAGES du Soubieran, 100 l, à l'Hôpital de Mende, 100 l, à l'Hôpital de Marvejols, 100 l, à Delle CAYROCHE, 50 l, à Marguerite GAZANHE 50 l - HU L'oeuvre de la Miséricorde de la ville de Mende, à la charge de Mrs les administrateurs de lad oeuvre de recueillir mon hérité et de la distribuer aux pauvres selon son usage. Fait à Mende dans la chambre où j'habite.

4 cachets de cire rouge d'Espagne, cousu avec du fil noir, sous l'empreinte de 3 croix (comprises dans un cercle), écrit par une main affidée, dont elle a signé toutes les pages

10 Prair. 7 **RENOUARD Antoine (Sr), propriétaire cultivateur fils à feu Jean du lieu de Badaroux**

Lègue à Marie MAURIN son épouse, la pension annuelle et viagère de 150 l si elle ne se remarie pas, payables de 6 mois en 6 mois et par avance, 6 l de beurre, 6 livres de fromages, 6 livres huile de noix, 12 l de lard salé, 4 sacs de pommes, lorsqu'il y en aura, payables et délivrables aux époques ordinaire de leur saison. Son habitation dans la petite maison où habite GALLY son fermier actuel, son bois pour son chauffage, son jardinage au jardin, plus un lit garni - Autre testament, non daté, remis au notaire le 10 Prairial an 7 où tout a été augmenté : pension 250 francs, 10 l de beurre, de fromage, etc... Si Marie MAURIN se remarie, la pension sera révoquée. Elle habitera la maison du testateur avec les meubles nécessaires.

Le tout remis au notaire le 24 Flo an 7. 4 cachets de cire rouge d'Espagne, cousu de fil roux, empreinte : un chiffre. Ecrit par une main affidée, le testateur a signé chaque page, et l'épouse a signé chez le notaire.

27/04/1813	<p>LAURAIRE Etienne, cultivateur de Coulagnes Hautes p de Rieutort (le notaire précise qu'il est fils de feu Vital et de Catherine BRUN de Coulagnes Hautes)</p>	<p>Lègue à Marguerite CLADEL sa femme, jouissance et usufruit de tous ses biens, lègue aux pauvres de la paroisse de Rieutort, 200 setiers ancienne mesure garnie de Mende, de seigle, payables 5 setiers chaque année pendant 40 ans, commençant l'année du décès de son épouse. Demande 2 messes chaque semaine pendant 6 ans, lègue 6 francs par an à perpétuité pour l'huile de la lampe de l'église, Lègue 100 francs à la fabrique de l'église de Rieutort pour les réparations, 6 francs par an à l'instituteur ou institutrice de Coulagnes quand il y en aura un / une, lègue aux pauvres de Rieutort 200 francs, Lègue à Etienne PONS son neveu de Coulagnes Hautes 300 francs, lègue à Marguerite BRUNEL sa petite nièce fille de Marianne CREGUT femme de BRUNEL de la Roche Belot 500 francs, lègue à Marguerite BESTION sa petite nièce du Born, 500 francs HU Marie JOURDAN sa nièce fille de Pierre JOURDAN et de Marie Jeanne LAURAIRE de la Rouvière, canton de Mende,</p>	<p>4 cachets de cire rouge d'Espagne, cousu avec un ruban rouge, écrit par une main affidée, signé de la main du testateur, l'empreinte représente les initiales P G</p>
15/06/1827	<p>MAURIN Jean d'Allenc, cultivateur</p>	<p>100 francs aux prêtres d'Allenc ou du lieu où il sera enterré, 100 francs aux pauvres d'Allenc, 300 francs de pension viagère à son épouse Rose PEYTAVIN - HU Monsieur BALMELLE avocat et Madame BALMELLE née POLGE son épouse, en considération des services rendus</p>	<p>4 et 2 cachets de cire rouge cousu de fil blanc, empreinte portant les initiales P et B, écrit par un autre, signé de sa main à chaque page.</p>
25/11/1822	<p>MARIE Jean Georges, prêtre, chanoine honoraire de la cathédrale de Mende, demeurant à Mende</p>	<p>Lègue à Mr Jean Baptiste Jérôme Hypolitte MALGLOIRE de SALES, chanoine de Mende 300 francs pour 3 messes basses à perpétuité, Lègue à Mr Louis MARTINET négociant de Mende, tout ce que compose ma sacristie en ornements, calices, aubes, etc.. Pour 5 messes basses à perpétuité, aux pauvres de Mende 50 francs. Lègue à Marguerite COUDERC et à Marie RIGAL mes deux domestiques par égales portions toutes les provisions de bouche et farine sauf le vin, le bois, les soutanes et habits. Lègue à ladite Marguerite COUDERC 500 francs, le lit, les couvertes, etc.. lègue à ladite Marie RIGAL 500 francs, plus setiers de blé et d'orge, lègue à Jean Baptiste MONTEIL marchand épicier de Mende 300 francs pour les services qu'il a rendus à feu son père. HU Jean PRAT-LONG neveu par alliance demeurant à Castel Bouc commune de Prades canton de Ste Enimie</p>	<p>ce testament est révoqué par le suivant</p>
10/07/1829	<p>MARIE Jean Georges, prêtre, chanoine honoraire de la cathédrale de Mende, demeurant à Mende</p>	<p>Lègue à Marie RIGAL sa domestique, 1000 francs, lui donne toutes les provisions, bois qui seront dans la maison, sauf le vin, lui donne quand même un tonneau de vin de Vivarais contenant 75 litres, 2 nappes, et 6 serviettes de couil à choisir, une paire de draps de lit, un matelas, une armoire, un grand fauteuil garni de velours d'Utrek rayé, les laines, 2 setiers de froment et pareil d'orge, plus une rente foncière de 12,50 francs par an servie par les hoirs de feu Jean BOULET de Cheyrouses p d'Ispagnac (Not PAULET 12/05/1731), l'usufruit du plus haut étage de sa maison pendant sa vie (au quartier de La Vabre) et un quart de jardin ou au choix une rente viagère de 36 francs par mois. Lègue à Delle Rose Claudine Eléonore BOURRILLON de Mende, mon calice, mes ornements, et linges d'Eglise, missel et tous les objets qui composent une sacristie, et devra faire donner 250 messes. Lègue à Monsg BRULEY de la BRUNIERE, évêque de Mende une rente perpétuelle de 14,40 francs, lègue à la Chapelle des Pénitents, 30 francs, HU Jean PRAT-LONG neveu par alliance demeurant à Castel Bouc commune de Prades canton de Ste Enimie. Révoque tous autres testaments</p>	<p>4 cachets de cire rouge, clos avec un "ruban de fil rouge", écrit par un autre, signé par le testateur</p>